

CHARTRE DES BENEVOLES

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'association se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les membres du bureau de l'association et les bénévoles.

La mission de l'association les Grandes Terres est l'enseignement des sciences du corps et de l'esprit sur la base de l'enseignement du Bouddha mais aussi l'organisation de conférences, de cours et d'activités physiques liées au bien-être.

L'association des Grandes Terres est rattachée spirituellement à l'institution de **Dhagpo Kagyu Ling**.

Son fonctionnement, financièrement autonome, sera rendu possible à terme grâce à l'implication de ses membres.

L'équipe des bénévoles assume le fonctionnement du centre en offrant du temps pour accomplir les tâches quotidiennes permettant d'accueillir les adhérents dans les meilleures conditions. **L'équipe des bénévoles est donc INDISPENSABLE au bon fonctionnement du Centre.**

I. Le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

- Assurer l'hygiène et la propreté des locaux
- Assurer l'entretien des espaces extérieurs
- Assurer la maintenance des installations en bon état de fonctionnement
- Assurer l'accueil par des permanences et l'ouverture d'une boutique
- Assurer le secrétariat et la comptabilité
- Assurer la mise à disposition d'une bibliothèque
- Assurer le fonctionnement de cellules de méditation
- Assurer la communication du site
- Assurer la tenue des enseignements
- Assurer une présence aux forums annuels

II. Les droits des bénévoles

L'association les Grandes Terres s'engage à l'égard de ses bénévoles :

- **En matière d'information :**
 - À les informer sur les finalités de l'association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
 - À faciliter les rencontres souhaitables avec les membres du bureau, les autres bénévoles, et les adhérents.



- **En matière d'accueil et d'intégration :**
 - À les accueillir et à les considérer comme des membres à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable.
 - À leur confier, bien sûr en fonction des besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité.
 - À définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole.
 - À situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association « un engagement moral, dans le respect de sa charte éthique ». L'association les Grandes Terres se définit comme un lieu ouvert à tous, dans le respect des êtres et de l'environnement. Chacun s'engage à faire de son mieux et à prévenir s'il ne peut être présent ou ne peut pas assumer la tâche pour laquelle il s'était engagé, tout ceci dans le but d'un collectif harmonieux.

- **En matière de gestion et de développement de compétences :**
 - **À assurer leur intégration et leur formation** par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'Association : formation formelle, tutorat, compagnonnage, constitution d'équipes...
 - **À organiser des points fixes réguliers** sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées.

- **En matière de couverture assurantielle :**
 - À leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées. Chaque bénévole doit être également assuré par sa propre assurance responsabilité civile.

L'association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

III. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie. Il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'association les Grandes Terres et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- À adhérer à la finalité et à l'éthique de l'association
- À se conformer à ses objectifs
- À respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur
- À assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « d'une convention d'engagement » et éventuellement après une période d'essai
- À exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun
- À collaborer avec les autres acteurs de l'association : membres du bureau, professeurs, adhérents et autres bénévoles.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.



Convention d'engagement réciproque entre l'association les Grandes Terres et un bénévole

Représentée par son Président, ou par délégation, par Marianne JACQUES. Cette convention individuelle s'inscrit dans la Charte du bénévolat affichée par notre association.

Elle est remise à

L'Association les Grandes Terres s'engage à l'égard du bénévole :

- À lui confier les responsabilités, missions et activités suivantes :
.....
.....
- À assurer une intégration
- À écouter ses suggestions
- À faire un point régulier sur ses activités et sur ce que lui apporte son engagement bénévole, mais également retour des ressentis et gestions des aléas
- À rembourser ses dépenses, préalablement autorisées, engagées pour le compte de l'association.

L'Association les Grandes Terres pourra à tout moment décider de la fin de la collaboration avec le bénévole, mais dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

Aucune rémunération ne sera perçue au cours de votre mission d'engagement bénévole.

Le bénévole s'engage à l'égard de l'Association :

- À coopérer avec les différents partenaires de l'association : membres du bureau, professeurs, autres bénévoles.
- À respecter son éthique, son fonctionnement et son règlement intérieur.
- À respecter les obligations de réserve, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.
- À s'impliquer dans les missions et activités confiées.
- À respecter les horaires et disponibilités convenues, en cas d'impossibilité à prévenir le référent désigné.
- À faire des suggestions d'amélioration du fonctionnement et de l'organisation.
- À participer aux réunions d'information et aux actions de formations proposées.
- Le bénévole pourra à tout moment arrêter sa collaboration, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

A..... le A..... Le

Association représentée par :

Pour le bénévole :